

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 01 décembre 2009**

Etaient présents :

Les représentants des communes de ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX (2), BAUME-LES-DAMES (16), BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUSANCE, ESNANS, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOS, GUILLON-LES-BAINS, HYEVRE-PAROISSE, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN, SILLEY-BLEFOND, VERGRANNE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS (2).

Excusés :

Les représentants de HYEVRE-MAGNY, VERNE et BAUME-LES-DAMES (1).

Secrétaire de séance :

François GAULIARD, délégué de la commune de BAUME-LES-DAMES.

SEANCE OUVERTE A 20 H 05.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a quelques mots pour le père de Jean-Marc MOUREY, Vice-Président, décédé il y a peu de temps.

Il informe aussi les membres du Conseil Communautaire de la naissance du petit fils de Camille TAILLARD, délégué suppléant de la commune de Baume-les-Dames.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 JUIN 2009 :

Le compte-rendu du 18 juin 2009 était déjà en la possession des membres du Conseil.

Avant de passer à l'approbation du compte-rendu, Serge MULLER, délégué de la commune de Passavant, prend la parole pour remercier Bernard DECREUSE, délégué de la commune de Saint-Juan, d'être intervenu en faveur des Maires du plateau qui n'étaient pas présents lors du dernier Conseil Communautaire puisqu'ils étaient à la commémoration.

Il interpelle ensuite Benoît PARENT, 1^{er} Vice-Président, concernant les propos qu'il a tenu au sujet des éoliennes, insistant sur le fait qu'il faut défendre l'intérêt communautaire avant de défendre l'intérêt de sa commune. Sur ce point, il rétorque que les communes ont l'esprit communautaire, bien que la CCPB ne les soutienne pas sur tous les dossiers. Il fait référence au dossier de la décharge, pour lequel il n'a reçu aucune réponse.

Le Président demande ensuite s'il y a d'autres remarques, des objections ou des absentions.

Il n'y en a aucune, et le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu.

II – INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE MONTIVERNAGE :

Le Président informe que par arrêté préfectoral n° 2009.0807.02533 du 8 juillet 2009, le Préfet accepte l'adhésion de la commune de Montivernage à la Communauté de Communes du Pays Baumois.

Il propose d'installer officiellement les deux délégués :

Déléguée titulaire : Madame Marie MITJANA-HUOT
Déléguée suppléante : Madame Christiane MAGNIN

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les deux nouvelles déléguées et leur souhaite la bienvenue.

III – ANALYSE FINANCIERE DE LA PERIODE 2006-2008 :

Le Président donne la parole à Marie-Claude RODOZ, Receveur Municipal, pour présenter l'analyse financière, préalablement distribuée aux membres du Conseil.

Cf. document

Le Président reprend la parole pour donner quelques précisions d'ordre « politique » sur cette analyse : la CCPB est encore jeune, elle a un taux de fiscalité qui est, par choix, assez faible. Il précise aussi que la collectivité a eu de « mauvaises surprises », comme le financement de la caserne des Sapeurs-Pompiers à hauteur de 207 000 € (dépenses obligatoires).

Intervention de Christian RETORNAZ, 7^{ème} Vice-Président, qui souligne que la capacité d'autofinancement ne vise pas à s'améliorer compte tenu du remboursement de la ligne de trésorerie. Le fait de contracter un nouvel emprunt va générer des intérêts qui viendront augmenter les frais de fonctionnement.

Une fois l'analyse financière terminée, Marie-Claude RODOZ reprend la parole pour informer les Maires de la modification du Code des Marchés Publics à compter du 1^{er} janvier 2010.

Elle intervient une nouvelle fois concernant la plaquette sur les activités commerciales qui avait été distribuées aux élus (concernant les gîtes, les cimetières, ... qui sont assujettis à la TVA) et insiste sur le fait qu'en cas de doute ou des questions, les élus peuvent contacter la Trésorerie.

IV – FINANCES :

Le Président bouscule l'ordre du jour, et passe directement au point concernant les finances, profitant de la présence de Marie-Claude RODOZ.

4.1 Emprunt

Christian BASSENNE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, présente à l'ensemble des membres une analyse des propositions d'emprunt faites par les banques. Ce document a au préalable été distribué aux délégués.

Cf. document

Le Crédit Lyonnais et Dexia n'ont pas fait de proposition pour cet emprunt de 293 500.00 € (prévu depuis le BP 2008).

Entre le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel, qui proposent tous sur 15 ans des emprunts soit en frais fixe, soit en EURIBOR, le Président propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, à savoir :

EURIBOR 3 mois à 1.234 %, pour un montant total de 321 952.20 € sur 15 ans ; sachant que le taux EURIBOR peut basculer en taux fixe, sans frais supplémentaire.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Épargne.

4.2 Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Le Président explique que la ligne de trésorerie de 700 000.00 € est arrivée à échéance fin octobre 2009. La CCPB ayant toujours l'utilité de cette ligne de trésorerie, il convient de reconduire le contrat.

Toutefois, il précise que d'ici la fin de l'année la trésorerie actuelle de la CCPB permettra d'en rembourser une partie allant de 200 000.00 à 250 000.00 €. Les conditions sont basées sur celles fixées au contrat de l'année 2008.

Index :	EONIA
Marge :	1.10 %
Frais d'engagement :	1 400.00 €

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le renouvellement de la ligne de Trésorerie.

4.3 Exonération TP

A titre informatif, le Président expose les modalités de l'exonération de TP, à savoir :

Depuis 2007, la prise en charge des dégrèvements accordés aux entreprises au titre du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA) est répartie entre l'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI.

L'Etat prend à sa charge le montant du dégrèvement à hauteur de la cotisation calculée à partir du taux de référence. Les collectivités territoriales et les EPCI prennent en charge la partie des dégrèvements correspondant à l'augmentation de leur taux d'imposition par rapport au taux de référence.

La CCPB s'est vue notifiée un plafond de participation au PVA d'un montant global de 38 289 € (36 491 € hors zone et 1 798 € en zone).

Le plafond de participation PVA laissé à la charge de la collectivité devra désormais être enregistré comme une dépense en section de fonctionnement du budget primitif.

Ce montant sera donc pris en compte dans la Décision Modificative n°2.

4.4 Décision modificative n° 2

Le Président présente ensuite la Décision Modificative n° 2 :

Suite aux différents règlements de factures concernant les acquisitions pour la Piscine, le Centre d'Affaires et les cartables électroniques, la CCPB demande l'autorisation d'effectuer des transferts de crédits d'articles à articles.

Il précise que les services effectueront ces opérations en collaboration avec les services du Trésor Public.

A/ FONCTIONNEMENT :

Transfert de crédits d'articles à articles :

Dépenses :

Chapitre 011/ Charges à caractère général - 5 000.00 €

D/60621- Combustibles - 3 000.00 €

D/60622- Carburants - 1 000.00 €

D/6068- Autres matières et fournitures - 1 000.00 €

Chapitre 012 / Charges de Personnel + 5 000.00 €

D/6451- Cotisations à l'URSSAF + 5 000.00 €

Chapitre 73/ Impôt et taxes

D/7391173- Dégrèvement au titre du plafonnement de la TP
Sur la valeur ajoutée + 39 000.00 €

Recettes : (recettes supplémentaires qui n'avaient pas été prévues au budget)

Chapitre 70 / Produits des services du domaine et ventes diverses + 23 000.00 €

R/70632- Redevances à caractère de loisirs (piscine) + 8 000.00 €

R/70878- Remboursement autres redevables (CAR) + 15 000.00 €

Chapitre 74/ Dotations et Participations + 16 000.00 €

R/74832- Attribution du FDTP + 16 000.00 €

B/ INVESTISSEMENT :

Dépenses :

D/16411- Emprunt en euros + 10.00 €

D/205- Concessions et droits similaires - 10.00 €

D/2184-Mobilier - 6 000.00 €

D/2188-Autres Immobilisations Corporelles + 6 000.00 €

D/2181-080-040 Installations générales (Portail C.A.R) + 9 900.00 €

D/2313-80-040- Immobilisation en-cours de construction(C.A.R) - 9 900.00 €

D/2188-9-414 Autres Immobilisations Corporelles + 11 200.00 €

D/2313-9-414- Immobilisation en-cours de construction (Piscine) - 11 200.00 €

D/275-Dépôts et cautionnements versés + 2 450.00 €

Recettes :

R/275- Restitution Dépôts et cautionnements versés + 2 450.00 €

Toutes ces opérations sont donc neutres et le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la DM n° 2.

C/ INDEMNITES D'ASSURANCE :

Pour terminer sur la DM, le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter l'indemnité versée par GROUPAMA pour la réparation de la chambre froide pour un montant de 814.74 €.

Ces crédits seront à prendre en compte en recette et dépense de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

4.5 Annulation redevance OM années antérieures

Lors du vote du Budget Primitif 2009, un crédit de 10 000.00 € avait été voté pour financer d'éventuelles annulations de titres des années antérieures, et plus spécialement des redevances ordures ménagères, qui ne peuvent pas être recouvrées.

Le Président précise qu'à ce jour la collectivité dispose d'un crédit de 6 000.00 €.

Réductions et annulations proposées :

- Annulation ou réduction année 2008 : 2 000.00 €
- NPAI année 2008 : 2 200.00 €

Soit un total de **4 200.00 €**.

Serge MULLER, délégué de la commune de Passavant fait remarquer que cela fait beaucoup d'annulation. Marie-Claude RODOZ répond que ce ne sont pas des personnes qui ne veulent pas payer, amis des erreurs techniques de facturation ou de personnes facturer en doublons.

Le Conseil Communautaire accepte donc à l'unanimité ces annulations.

4.6 Tarification C.A.R : « détails des frais de fonctionnement »

Le Président explique qu'à la demande la Trésorerie, il convient pour chaque tarif de mise à disposition du Centre d'Affaires et de Rencontres, d'établir un justificatif de prix en fonction des frais de fonctionnement réellement occasionnés par la manifestation.

Chaque tarif sera donc décomposé comme suit :

- Main d'œuvre et astreinte personnel
- Eau
- Electricité
- Amortissement (Matériel et Bâtiment)
- Chauffage

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

4.7 Frais de remise en état pour détérioration au Centre d'Affaires et de Rencontres

Le Président explique que lors de différentes manifestations se déroulant au Centre d'Affaires et de Rencontres, il a été constaté des dégâts qu'il incombe de facturer aux utilisateurs concernés.

Pour ce faire, il convient de prendre une délibération spécifiant qu'en cas de détérioration lors d'une mise à disposition, un montant correspondant aux frais réels de remise en état sera facturé aux utilisateurs de la structure.

V – RAPPORT D'ACTIVITE 2008 :

Le rapport d'activité 2008 est en la possession des membres du Conseil Communautaire.

Cf. document

Le Président demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune, le rapport d'activité est accepté à l'unanimité.

VI – OPAH : RESULTAT D'APPEL D'OFFRE :

Le Président rappelle que deux sociétés ont répondu à l'appel d'offre lancé le 17 août dernier, concernant l'étude pré opérationnelle de l'OPAH : URBAM Conseil et HDL 25.

La C.A.O s'est réunie le 15 octobre 2009 pour l'ouverture des plis, puis les deux offres ont été envoyées à Madame POTIN, à la DDEA, afin d'en vérifier la conformité.

D'une façon générale, les deux offres répondent de façon satisfaisante aux objectifs contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et que l'un comme l'autre ces deux organismes ont fait leurs preuves dans le domaine de la réalisation d'OPAH.

Les deux offres :

- URBAM Conseil : **24 090.00 €HT** (soit 28 211.64 € TTC)
- HDL25 : **36 501.50 €HT** (soit 43 655.00 € TTC)

Le Président explique que la différence de coût est liée d'une part à un coût journalier moyen des intervenants inférieur pour la société URBAM, et d'autre part par une estimation moindre du nombre de journées nécessaires à la réalisation de l'étude. Il rappelle aussi qu'un crédit de 30 000 € avait été ouvert pour l'étude pré opérationnelle lors du budget primitif 2009.

La C.A.O qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2009 a retenue la société URBAM Conseil, pour un montant de 28 811.64 € TTC, subventionné à 60 %.

Jean-Louis MORTEAU, délégué de la commune de Côtebrune (qui est contre l'OPAH), interpelle le Conseil sur la nécessité d'une telle réalisation.

Le Président précise que la pré-étude a déjà été votée lors d'un précédent Conseil Communautaire et que, si l'étude de révèle pas de nécessité, la CCPB ne sera pas obligée de mener une OPAH.

Le Conseil Communautaire confirme donc à l'unanimité l'avis de la C.A.O et retient la société URBAM Conseil, pour un montant de 28 811.64 € TTC.

VII – PERSONNEL :

Le Président aborde ensuite le point concernant le personnel.

6.1 Avenant au contrat MNT

Suite à une réunion d'information organisée par la Mutuelle Nationale Territoriale, un avenant au contrat de maintien de salaire doit être signé, concernant une modification des taux de cotisations.

Le nouveau contrat ne sera plus géré par le Centre de Gestion mais directement par la MNT.

Il comprendra trois options de garanties :

- indemnités journalières
- invalidité
- perte de salaire

Le Président explique que pour cette cotisation salariale le taux actuel est de 1.14 %, et qu'avec accord du personnel, il passera à 1.86 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

En cas d'arrêt maladie la MNT reverse à la collectivité 95 % du salaire de l'agent, ce qui permet en cas d'arrêt prolongé de remplacer l'agent sans augmenter les coûts de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette modification et autorise le Président à signer le nouveau contrat.

6.2 Formation

Le Président informe ensuite que certains salariés de la collectivité souhaitent suivre des formations de préparation aux concours, afin que l'ensemble du Conseil soit au courant de cette démarche.

6.3 Poste d'Agent de Développement

Le Président rappelle qu'à ce jour, le poste d'Agent de Développement, occupé par Laetitia DAGUET est créé au sein du SMIX, et que son financement est assuré de la façon suivante :

- 50 % Pays Doubs Central
- 50 % SMIX

Rappel : le SMIX est financé avec la participation des collectivités adhérentes, à savoir :

- 54 % Communauté de Communes du Pays Baumois
- 40 % Conseil Général du Doubs
- 6 % Communauté de Communes du Pays de Rougemont

Le Président explique que pour des mesures statutaires, il conviendrait de créer ce poste à la CCPB, le financement restant à l'identique.

Après quelques débats sur l'intérêt d'un tel transfert, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette proposition et autorise la CCPB à créer le poste, à signaler sa vacance, à assurer son financement au BP 2010, et enfin à signer un contrat de travail d'une durée de deux ans avec Laetitia DAGUET.

VIII – MONTIVERNAGE : MODALITE DE TRANSFERT :

Le Président expose aux membres du Conseil les formalités de transfert de la commune de Montivernage, à compter du 20 juillet 2009.

Il conviendra d'intégrer des écritures budgétaires pour la prise en compte des recettes fiscales (au prorata) et pour les redevances OM avec reversement à la Communauté de Communes du Vallon de Sancey.

Précisions : la CCVS continue, jusqu'au 31/12/2009, de ramasser les OM de la commune de Montivernage, et communique les éléments de facturation à la CCPB, qui facturera les habitants de Montivernage et reversera ce montant à la CCVS.

Le SICTOM collectera les OM à compter du 01/01/2010.

Benoît PARENT, 1^{er} Vice-Président et Vincent BIRR, Membre du Bureau, recevront quant à eux Madame FEBVRE, salariée de la commune de Montivernage qui effectuait 1 heure de mission de confort dans cette commune.

Le Conseil Communautaire l'accepte à l'unanimité ces propositions.

IX – REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U DE BAUME-LES-DAMES ET ELABORATION D'UN P.L.U A MONTIVERNAGE :

Baume-les-Dames

Dans le cadre de la révision simplifiée du P.L.U concernant la ZAC de Champvans, la CCPB doit émettre un avis. Jean-Marie BLANCHON, 3^{ème} Vice-Président s'est rendu à la réunion d'information.

Montivernage

La commune de Montivernage informe, par délibération du 16 octobre dernier, qu'elle va élaborer un P.L.U.

Le Président demande au Conseil d'émettre un avis pour ces deux communes, et le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'unanimité.

X – DOSSIER CUSANCIN :

Le Président présente le dossier Cusancin à l'ensemble des membres du Conseil et explique qu'une réunion de présentation s'est déroulée de 16 novembre dernier, en présence d'élus, de la SADD/DDEA, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 25, afin de définir les possibilités d'étude sur la Vallée du Cusancin.

Deux possibilités : un schéma de restauration du cours d'eau ou un contrat de rivière, tous deux subventionnés à hauteur de 80 %.

La CCPB devra établir un cahier des charges, puis choisir un Bureau d'Etudes qui élaborera un diagnostic (durée : 18 mois – coût : environ 70 000 € subventionné à 80 %).

Le Président précise qu'il devient urgent de prendre une décision quant à la vallée du Cusancin (pollution, inondations, qualité du site, ...) et que la CCPB a la compétence pour réaliser à la fois l'étude, et les travaux si nécessaire.

Pour mener à bien ce dossier, Madame GUISLAIN-VITEK, étudiante en deuxième année de Master « Qualité des eaux, des sols et des Traitements – option Systèmes aquatiques et bassins versants » souhaite effectuer un stage de six mois (du 01/04/2010 au 30/09/2010). Son tuteur « administratif » sera la CCPB, mais son tuteur « technique » sera la Fédération de Pêche.

Elle percevra une rémunération obligatoire fixée à 1/3 du SMIC + les charges, soit environ 2 600 € pour les six mois. Le Conseil s'interroge si le coût de sa rémunération ne peut pas être pris en compte dans le montant subventionnable.

Intervention de Christian RETORNAZ, délégué de la commune de Villers-Saint-Martin, qui ne voit pas bien le rapport entre la réalisation de l'étude et l'embauche de la stagiaire. Mais sa mission pourra être intégrée dans l'étude, elle travaillera en parallèle sur certains points de cette étude.

Le Président demande s'il y a des remarques, des objections ou des absentions : il y a quatre absentions.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la réalisation de cette étude, et l'embauche d'Aurélie GUISLAIN-VITEK en tant que stagiaire durant six mois.

XI – CONVENTION SAFER :

Le Président rappelle que ce dossier a déjà été étudié en Conseil Communautaire. Les délégués ont la convention en leur possession, et il leur est demandé d'autoriser le Président à la signer convention.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président a signé la convention avec la SAFER.

XII – DOSSIER ADSL :

Le Président précise que suite à l'adhésion de la commune de Montivernage à la CCPB, celle-ci a été intégrée au projet ADSL aux mêmes conditions que la commune de Bretigney-Notre-Dame. Il faut donc signer une nouvelle convention regroupant Bretigney-Notre-Dame et Montivernage, et renvoyer deux documents contractuels : les conditions particulières Pack Surf Wifi Site et Convention Pack Surf Wifi Site.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette nouvelle convention, mais demande à ce qu'on relance France Télécom pour que les travaux avancent un peu plus vite.

XIII – DIGITALISATION DU CADASTRE - CONVENTION :

A titre informatif, le Président signale que le programme départemental de digitalisation du cadastre est à mi-parcours, il doit en effet s'achever fin 2011.

Dans ce contexte, la convention DGI qui fixe les modalités administratives de ce partenariat, la convention partenaire ainsi que le calendrier de digitalisation 2009 ont été retournés à la Communauté de Communes du Pays Baumois.

XIV – MARCHÉ COLLECTÉ O.M SUR CLERVAL : MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM :

Le Président informe que courant octobre 2009, le SICTOM de Baume-les-Dames a accepté que la Communauté de Communes du Pays de Clerval adhère au syndicat. En tant que collectivité adhérente, la CCPB doit se prononcer sur cette adhésion et sur la modification des statuts du SICTOM, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette adhésion, ainsi que les nouveaux statuts du SICTOM.

XV – CENTRE D'AFFAIRES ET PISCINE :

Le Président passe ensuite au point concernant les équipements.

15.1 Centre d'Affaires et de Rencontres

Deux contrats de maintenance seront à prévoir au BP 2010 :

- Maintenance du chauffage : **EIMI : 2 996.00 € HT/ an** (soit 3 583.22 € TTC / an)
- Maintenance Téléphone et Internet : **ATE : 450.00 € HT/ an** (soit 538.20 € TTC / an)

Ces deux propositions ont déjà été étudiées en Comité de Pilotage et le Conseil Communautaire les accepte à l'unanimité.

Le Président insiste ensuite sur un point important, qu'il faudra réaliser d'urgence : le calorifugeage des tuyaux de chauffage de la salle 150, c'est-à-dire l'isolement de ces tuyaux pour qu'il fasse moins chaud dans cette salle.

Le Conseil s'étonne que cela n'ait pas été fait durant les travaux de chauffage, mais le Président explique que ce n'était pas nécessaire.

15.2 Piscine

Le Président poursuit en parlant de la piscine. En effet, Jean-Marc MOUREY, 4^{ème} Vice-Président, recevait le matin même la société MOSAÏNE afin d'obtenir un devis pour le liner : **68 750.00 € HT** pour les deux bassins et les pédiluves (soit 82 225.00 € TTC).

Une décision doit être prise rapidement afin que les travaux soient réalisés pour le début de l'été prochain.

Le Bureau avait donné un avis favorable quant à cette réalisation, compte tenu des remises en état annuelles très coûteuses (peinture + main d'œuvre) et des incertitudes quant à l'ouverture (la peinture ne peut être faite que par beau temps) ; la collectivité, en étalant la dépense sur 10 ans, économiserait ainsi sur les frais de fonctionnement.

Jean-Marc MOUREY précise qu'il fera des recherches pour obtenir une éventuelle subvention pour cet équipement.

Le Président reprend la parole pour présenter une nouvelle dépense : le remplacement du filtre à diatomées, qui pour des raisons de sécurité doit impérativement être changé durant l'hiver.

Devis de la société LASSARAT : **8 541.62 € HT** (soit 10 215.78 € TTC).

Certains membres du Conseil Communautaire ne sont pas d'accord d'engager de telles dépenses dans un équipement qui ne leur semble plus approprié : trop vétuste, sans attrait et utilisable seulement trois mois dans l'année.

En effet, la natation étant devenue obligatoire dans le programme scolaire, les communes sont obligées de payer pour que les enfants aillent à Valdahon (ou ailleurs), et proposent ainsi de prendre en compte les besoins des écoles en faisant une piscine couverte. Les propositions sont nombreuses : couvrir la piscine actuelle (impossible en raison du P.L.U), faire une nouvelle piscine, mutualiser les moyens pour faire une piscine à l'échelle du Pays Doubs Central, ... Le Président invite donc les délégués à réfléchir à cette question lors d'une prochaine commission gestion des équipements.

Il demande s'il y a d'autres remarques, des objections ou des absentions : 4 objections et 6 absentions.

Le Conseil Communautaire valide ces deux éléments : liner et filtre à diatomées.

XVI – QUESTIONS DIVERSES :

Centre de vaccination

A titre d'information, le Président annonce au Conseil Communautaire que le Centre d'Affaires et de Rencontres a été réquisitionné par la Préfecture (arrêté n° 2009-4074 du 06/11/2009) pour la vaccination contre la grippe A H1N1.

La vaccination occupe la salle 150 (depuis le 09/11) avec des permanences quotidiennes prévues jusqu'au 31/12/2009, mais la réquisition risque d'être prolongée jusqu'au 28/02/2010. A l'heure actuelle, la CCPB a réussi à concilier les mises à dispositions du Centre d'Affaires avec la vaccination.

Pour information toujours, le Chef de Centre est M. Jean BOUVERET, et sa suppléante, Mme Nicole DAGUIER.

Téléthon à Fourbanne

Le Maire de Fourbanne, Alain MAURICE, prend ensuite la parole pour lancer un appel à la solidarité. En effet, le Comité Local d'Animation de sa commune, organise en partenariat avec le Club d'Athlétisme baumoïse Sprint Phil Team, une course à pied le samedi 5 décembre 2009, de 14h00 à 18h00, avec de nombreuses animations pour les enfants, afin de soutenir le Téléthon.

Ecole de musique

Jean-Claude MARC, Maire de la commune de Vergranne a demandé par courrier à la CCPB d'harmoniser l'aide accordée à l'Ecole de Musique du Pays Doubs Central.

Cette réalisation n'est cependant pas possible car toutes les communes du Pays Baumoïse ne subventionnent pas l'Ecole de Musique.

Budget annexe pour le Centre d'Affaires et de Rencontres

Le Président annonce que comme il l'avait déjà précisé lors du BP 2009, la CCPB sera obligée d'établir un budget annexe pour le fonctionnement du Centre d'Affaires et de Rencontres, à compter du 1^{er} janvier 2010. Ce nouveau budget prendra en compte uniquement les dépenses et recettes de fonctionnement.

Prochain Conseil Communautaire

Le Président annonce ensuite que le Pôle Emploi souhaite rencontrer l'ensemble des élus CCPB pour faire une présentation. Il propose donc deux dates pour un nouveau Conseil Communautaire : le mercredi 9 ou le mercredi 16 décembre. Les délégués votent.

Le prochain Conseil Communautaire aura donc lieu le mercredi 16 décembre 2009.

Vitraux de Passavant

La commune de Passavant avait fait une demande de soutien auprès de la CCPB, pour la restauration des vitraux de sa chapelle, dont les travaux s'élevaient à 18 000 €.

Le Conseil Communautaire accepte, sur le principe, d'aider financièrement la commune de Passavant, mais une commission sera chargée de travailler sur les conditions et les principes de telles aides aux communes.

Chauffage

Benoît PARENT prend la parole pour demander au Président qu'une réflexion soit faite sur le chauffage des locaux de la CCPB, qui selon certains élus, serait surchauffés.

Le Président propose donc que la CCPB fasse une demande de devis pour un régulateur.

Luxiol

Pour terminer cette séance, Danièle OUVRARD, déléguée de la commune de Luxiol informe le Conseil Communautaire de la démission du Maire de Luxiol. De nouvelles élections vont donc être organisées dans la commune.

SÉANCE LEVEE A 23H45.